



REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
(M.E.F.)**

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES  
(I.G.F.)**

**RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PASSES POUR LE  
COMPTE DES CENTRES D'EXCELLENCE POUR L'AFRIQUE  
(CEA) AU TITRE DU PREMIER SEMESTRE 2022.**

**Etabli par Messieurs :**

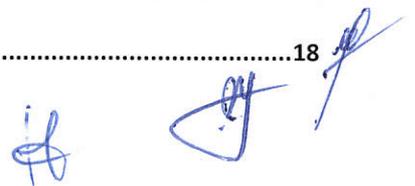
- **Norbert BALARO**, Inspecteur des Finances, Président ;
- **Francis TONOUKOIN**, Inspecteur des Finances, Rapporteur ;
- **Gilbert IDOHO**, Inspecteur-Vérificateur, MESRS, Membre.

N° 084 -C/2022/MEF/IGF du 16 AOUT 2022

**AOÛT 2022**

# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>II</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I. OBSERVATIONS</b> .....	<b>2</b>
1.1. DE L'EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES .....	3
1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS .....	8
1.3. RESPECT DES DELAIS. ....	14
<b>II. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>17</b>
2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES .....	17
2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS .....	17
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>18</b>



## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AFD</b>	:	Agence Française pour le Développement
<b>AID</b>	:	Association Internationale pour le Développement
<b>ANO</b>	:	Avis de Non Objection
<b>AUA</b>	:	Association des Universités Africaines
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>C2EA</b>	:	Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement
<b>CEA-Impact</b>	:	Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement
<b>CEA-SMIA</b>	:	Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications
<b>CCMP</b>	:	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CCS</b>	:	Comité Consultatif Sectoriel
<b>CCSI</b>	:	Comité Consultatif Scientifique International
<b>Cf.</b>	:	Confer
<b>CNP</b>	:	Comité National de Pilotage
<b>CUP</b>	:	Comité Universitaire de Pilotage
<b>CODIR</b>	:	Comité de Direction
<b>COSO1</b>	:	Committee Of Sponsoring Organizations Of the Treadway Commission
<b>CPMP</b>	:	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	:	Demande de Cotation
<b>DNCMP</b>	:	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	:	Demande de Renseignement et de Prix
<b>ED</b>	:	Entente Directe

<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>IGF</b>	:	Inspection Générale des Finances
<b>ILD</b>	:	Indicateurs Liés aux Décaissements
<b>IMSP</b>	:	Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques
<b>INC</b>	:	Instance Nationale de Coordination
<b>INE</b>	:	Institut National de l'Eau
<b>MEF</b>	:	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MdP</b>	:	Manuel de Procédures
<b>MESRS</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>P.J.</b>	:	Pièce Jointe
<b>PMO</b>	:	Plan de Mise en Œuvre
<b>PRMP</b>	:	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTAB</b>	:	Plan de Travail Annuel Budgétisé
<b>PV</b>	:	Procès-verbal
<b>RF</b>	:	Responsable Financier
<b>RSE</b>	:	Responsable Suivi-Evaluation
<b>RLD</b>	:	Résultats Liés aux Décaissements
<b>SMO</b>	:	Structure de Mise en Œuvre
<b>S/PRMP</b>	:	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TVA</b>	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UAC</b>	:	Université d'Abomey-Calavi

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de centres d'excellence en Afrique, les procédures relatives à la passation des marchés publics sont conduites par un seul Spécialiste en Passation de Marché (SPM), acteur rectoral.

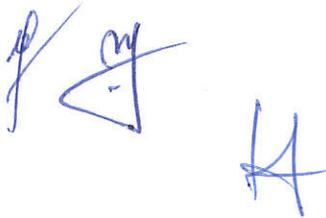
Les centres concernés par ces projets sont :

- Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement College of Engineering en Energie, Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications (CEA-SMIA).

Le présent rapport, relatif aux marchés passés pour le compte des centres ci-dessus cités, vient en complément et fait partie intégrante de celui relatif à chaque centre d'excellence.

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- **Observations ;**
- **Recommandations.**



## I. OBSERVATIONS

Au cours du premier semestre 2022, la procédure de passation a été enclenchée pour quatre (04) marchés soumis à la commission sur les quarante-deux (42) inscrits dans les trois PPMP validés et publiés pour un montant total de 1 827 122 038 F CFA concernant les trois centres. Ces marchés ne représentent que 09,52% des quarante-deux (42) marchés programmés par les trois (3) projets au titre de cette année d'exécution.

Les travaux d'audit ont concerné ces quatre (04) marchés pour un montant total de **24 477 900 F CFA** et dont les contrats sont déjà signés et disponibles ou en cours d'enregistrement.

La liste exhaustive des marchés examinés est consignée dans le tableau ci-après :

**Tableau 1** : Liste exhaustive des marchés soumis aux audits

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode De Passat ion	Montant (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné
1	MARCHÉ N°1436-2022/MEF/MESRS/UAC/Co E-EIE/SPM DU 20/06/ 2022 Relatif à Acquisition de mobiliers de bureau et universitaires pour l'équipement des bureaux et salles de cours au profit du CoE-EIE.	DC	9 562 500	ETS LES 2BJ GROUP	MARCHE EN COURS D'EXECUTION	COE-EIE
2	MARCHÉ N°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/CE A-SMIA/SPM DU 29/06/ 2022 RELATIF Acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du CEA-SMIA	DC	5033700	ETS NPE TECHNOLOGIE	CONTRAT EN COURS D'ENREGISTREMENT	CEA-SMIA
3	RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE	DC	5 959 000	SOCIETE IITECH SARL	MARCHE RECEPTIONNE	C2EA

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode De Passat ion	Montant (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné
	LA SCOLARITÉ AU PROFIT DU C2EA					
4	MARCHÉ N°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM DU 29/06/ 2022 RELATIF Acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du C2EA	DC	9881700	ETS NPE TECHNOLOGIE	CONTRAT EN COURS D'ENREGISTREMENT	
	<b>TOTAL</b>		<b>24 477 900</b>			

**Source :** Etabli par la commission

### **1.1. DE L'EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES**

#### **Points forts**

- Nomination d'un assistant SPM en conformité avec les dispositions du manuel de procédures administratives, financières, comptables de passation des marchés des projets ACE-IMPACT-BENIN ;
- Nomination par le Recteur du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et du spécialiste du domaine à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (par notes de service n°616-2021/UAC/SG/SRH du 28 juillet 2021 et n°617-2021/UAC/SG/SRH du 28 juillet 2021) ;
- Remembrement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'UAC par note de service n°765-2021/UAC/SG/AC/SRH du 28 juillet 2021 ;
- Nomination par le Recteur, en cours d'audit, d'un nouveau Chef de la CCMP par note de service n°579-2022/UAC/SG/AC/SRH du 22 juillet 2022 en remplacement de l'ancien nommé PRMP à la mairie de Cotonou;

- Existence de trois plans annuels prévisionnels de passation des marchés publics des CEA publiés sur le SIGMaP ;
- Inscription des marchés de l'échantillon de travail aux PPM des CEA;
- Existence des rapports semestriels d'activités du SPM et du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics relatifs aux marchés des projets ;
- Dérogation de la BM pour la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché dans le système STEP de la plateforme de l'IDA ;
- Tenue du registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP ;
- Arrêté systématique du registre spécial à la clôture du dépôt des offres ;
- Invitation formelle de la CCMP par les coordonnateurs aux séances d'ouverture et d'évaluation des offres ;
- Existence des lettres-modèle d'invitation des soumissionnaires avec mention des destinataires ;
- Publication après validation des PPPM sur le SIGMaP.

### **Points faibles**

- Inexistence d'un acte formel confiant le contrôle des marchés des CEA à la CCMP de l'UAC, étant entendu que les PPM des centres ne sont plus intégrés dans le PPM unifié de l'Université ;
- Validation et publication tardives des PPPM des centres respectivement les 05 et 06 avril 2022, soit 03 mois après le délai réglementaire, pour les projets CEA-SMIA et COE-EIE puis le projet C2EA ;
- Absence de validation de l'actualisation du PPM de CEA-SMIA au titre du premier semestre 2022 ;
- Non élaboration de l'avis général pour les marchés des trois centres ;

- Non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets tel que prévu dans le manuel de procédures ;
- Non élaboration par le SPM et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des rapports trimestriels d'activités contrairement à la réglementation ;
- Inexistence d'un tableau de bord au niveau de l'assistant SPM pour la mise en œuvre des PPMP des CEA ;
- Non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Non mise en conformité des diverses nominations rectorales avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- Inexistence de personnel d'appui pour le SPM.

### **Risques :**

- Manque de transparence ;
- Nullité de marché.

### **Commentaire de l'Assistant Spécialiste en Passation des Marchés**

Nos Observations vont porter sur les différents points comme il suit :

### **Observations**

Je voudrais attirer l'attention que conformément au Plan de Passation des marchés, des trois projets, il y a au total quarante-cinq (45) marchés prévus dont la procédure de dix-sept ont été engagées, en plus de quelques procédures en cours d'exécution ou dont les contrats sont déjà venus à terme en fin d'année 2021 (Point dans un tableau en annexe). Il nous avait été demandé le point arrivé à l'étape de contrat au 30 juin 2021 c'est pourquoi tous les dossiers n'ont pas été transmis.

Au total il y avait dix (10) marchés soumis à l'audit dont un en lot ce qui fait qu'il a été transmis neuf (09) dossiers.

### **Points faibles**

- En ce qui concerne la validation tardive des plans de passation, elle était due au fait que le PTAB a été validé tardivement, au départ de l'ancien SPM et à la discussion liée au détachement du PPMP des projets de celui de l'UAC ;
- La non validation du PPMP du CEA-SMIA est due à la vacance de poste du CCMP de l'UAC.
- La non actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions ... et ses décrets d'application et la non mise en conformité des diverses nominations rectorales ... et ses décrets d'application ne relèvent pas de la compétence du SPM mais plutôt du Recteur à travers le Secrétariat Général et le Service des Ressources Humaines ;
- L'inexistence de personnel d'appui pour le SPM n'est pas de la Responsabilité du SPM mais il faut aussi dire que c'est ce qui explique la surcharge du SPM et ne lui permet pas d'exécuter certaines tâches comme l'élaboration du tableau de bord au niveau de l'assistant SPM pour la mise en œuvre des PPMP des CEA et l'élaboration du rapport trimestriel.

***L'examen des PPM joints aux contre-observations permet de dénombrer plutôt quarante-deux (42) marchés inscrits pour un montant total de 1 827 122 038 F CFA relativement aux trois centres pour l'année 2022. Il est concordant avec le nombre de marchés figurant dans le rapport semestriel du Chef de la CCMP mais différent de quarante-cinq (45) marchés mentionnés par le SPM. Ces informations sont prises en compte par la commission.***

***Pour ce qui concerne les dix (10) marchés soumis à l'audit par le SPM, la commission a remarqué que six (06) marchés de la liste ont été déjà pris en compte par l'audit du second semestre 2021. Il ne reste donc que quatre (04) marchés auditables au titre de la période sous revue.***

***Les commentaires du SPM relatifs aux autres points ne remettent pas en cause les observations de la commission.***

## **Recommandations :**

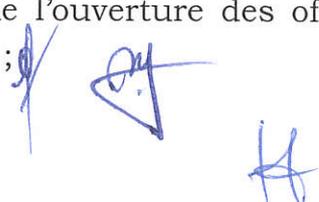
- Le Recteur de l'UAC doit :
  - prendre un acte formel confiant le contrôle des marchés des CEA à la CCMP de l'UAC ;
  - veiller au renforcement sans délai de l'effectif pour accompagner le SPM.
  
- Le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit :
  - prendre les dispositions aux fins de valider l'actualisation du PPM de CEA-SMIA au titre du premier semestre 2022 ;
  - élaborer dorénavant des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation ;
  
- Le SPM doit veiller :
  - à l'élaboration de l'avis général des marchés conformément aux textes en vigueur ;
  - à la publication de l'avis général et du plan de passation de marchés sur les sites internet de chaque projet ;
  - à la validation et la publication des PPPM des centres dans le délai réglementaire ;
  - mettre en place un tableau de bord pour la mise en œuvre des PPMP des CEA ;
  - à l'actualisation de l'arrêté rectoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de l'Université d'Abomey-Calavi aux fins de sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications ;
  - à la mise en conformité par les coordonnateurs des diverses nominations rectorales dans les organes de passation et de contrôle des marchés publics avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'applications ;

- élaborer des rapports trimestriels d'activités conformément à la réglementation.

## **1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **Points forts**

- Respect des différents seuils de passation et de compétence sur l'ensemble des marchés passés ;
- contrôle a posteriori par la CCMP des marchés passés en demandes de cotation ;
- existence de décharges de bordereaux de transmission pour affichage des différents avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture et d'attribution provisoire à la mairie d'Abomey-Calavi, sur le Campus d'Abomey-Calavi, et à la CCIB pour les marchés passés par la procédure de Demande de renseignements et de Prix ;
- prise en compte des prestataires du répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés dans le cadre de la passation des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation c'est-à-dire en dessous des seuils de demande de renseignement et de prix (cas du marché n°1436-2022/MEF/MESRS/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/2022 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau et universitaires pour l'équipement des bureaux et salles de cours au profit du CoE-EIE.) ;
- existence de PV de négociation concernant le recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA (prestations intellectuelles) ;
- réception des offres relatives aux marchés dans le registre spécial mis à disposition par l'ARMP ;
- conformité des demandes de cotation des marchés qui comportent les informations prévues par la réglementation ;
- conformité des PV d'ouverture qui renseignent sur les informations essentielles permettant de s'assurer que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions du CMP ;



- paraphe des pages des offres originales par quelques membres du Comité d'ouverture et d'évaluation des offres ;
- évaluation de la capacité technique des soumissionnaires par le Comité d'évaluation des offres relativement aux demandes de cotation et conformément à la réglementation ;
- notification par écrit des motifs de rejet aux soumissionnaires évincés ;
- approbation par le Recteur, en sa qualité de l'Autorité contractante de l'Université d'Abomey-Calavi, des contrats des marchés examinés ;
- authentification par le DNCMP des marchés examinés ;
- enregistrement des contrats des marchés au centre de l'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ;
- existence dans les contrats des marchés de tous les éléments essentiels constitutifs d'un contrat de marché ;
- existence d'un répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés de l'UAC en usage pour les CEA-SMA ;
- absence de recours à la passation de marchés par la procédure de gré à gré au titre du premier semestre 2022 ;
- existence d'un cahier tenant lieu de registre de contrats ;
- consultation des prestataires figurant tous dans le répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés pour les demandes de cotation ;
- notification formelle des marchés au titulaire ;
- élaboration d'avis d'attribution définitive des marchés ;

### **Points faibles**

- Incomplétude des dossiers des marchés examinés ;
- Non publication de l'attribution définitive des marchés ;
- Consultation de prestataires ne figurant pas dans le répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés (IITECH Sarl) dans le cadre du recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du

C2EA (marché de l'échantillon) et (ETS MEL NAGOVI) pour l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque de l'IMSP au profit du CEA SMIA (marché hors échantillon) ;

- Non implication de la Direction des Systèmes d'Information du MESRS par rapport au développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA en violation de la réglementation ;
- Absence de l'avis préalable du Directeur Général du Matériel et de la Logistique aussi bien lors de la planification que la commande relative à l'acquisition de mobiliers de bureau et universitaires pour l'équipement des bureaux et salles de cours au profit du CoE-EIE ;
  - Non paraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
  - Non prise en compte des prescriptions du répertoire des prix relatives à la catégorisation des mobiliers de bureau lors de l'élaboration des dossiers techniques ou de l'évaluation du marché de mobiliers de bureau et universitaires pour l'équipement des bureaux et salles de cours au profit du CoE-EIE ;
  - Non apposition de timbre fiscal sur un contrats de marché enregistré (cas du recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA) ;
  - Existence des lettres d'invitation non datées transmises aux soumissionnaires du marché de recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA ;
  - Inexistence de cahier/registre/bordereaux de transmission des contrats des marchés soumis à l'authentification par la DNCMP ;
  - Inexistence des preuves de la capacité technique dans les offres de l'attributaire de deux marchés de l'échantillon (marché n°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/CEA-SMIA/SPM du 29/06/2022 relatif à l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du CEA-SMIA et marché n°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM du 29/06/2022 relatif à l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du C2EA) ;

- Inexistence de cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs.

**Risques :**

- Contentieux ;
- Surfacturation des commandes ;
- Nullité des contrats/marchés.

**Commentaire de l'Assistant Spécialiste en Passation des Marchés**

- Nous n'avons pas une liste exhaustive des pièces manquantes mais il s'agissait fondamentalement des notifications de marché et des avis d'attribution définitives de marché et ces pièces vous seront transmis pour lever ces observations ;
- Les notifications de marchés et les avis d'attribution de marché sont joints aux présentes observations envoyées ;
- Mais il faut rappeler qu'en ce qui concerne l'élaboration et la publication de l'avis d'attribution, conformément aux dispositions de l'article 87 du code des marchés publics en vigueur, ces actes interviennent quinze (15) jours après la mise en vigueur du marché. Alors que dans le cas des marchés audités, il y a les marchés d'acquisition de mobiliers au profit du CoE-EIE et ceux d'acquisition d'ouvrages au profit du CEA-SMIA et du C2EA qui ne sont pas entrés en vigueur avant fin juin 2022. C'est pourquoi l'avis d'attribution définitive et leurs publications n'ont pas été faites. Les autres sont en pièce jointe. Mais il faut aussi rappeler que les avis d'attribution définitives des demandes de cotations qui n'ont pas fait l'objet de publication dont les soumissionnaires ont été choisis dans la liste des prestataires de l'UAC ont été notifiés aux soumissionnaires étant donné que la loi prévoit la publication dans les mêmes canaux de publications que les avis d'appel à concurrence.
- Les prestataires (marché de l'échantillon) et (ETS MEL NAGOVI) pour l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque de l'IMSP au profit du CEA SMIA sont dans la liste des prestataires de l'UAC de l'année 2021 puisqu'il s'agit des procédures engagées en 2021. Mais en ce qui concerne le soumissionnaire IITECH Sarl dans le cadre du recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du

C2EA d'après les explications de l'ex SPM, le répertoire des prestataires de 2021 n'a pas prévu le domaine des logiciels et après investigation auprès d'un certain nombre de prestataires ils n'ont pas eu un avis favorable, c'est pour cette raison qu'il a été consulté directement ceux qui avait cette compétence.

- En ce qui concerne l'absence de l'avis préalable du Directeur Général du Matériel et de la Logistique aussi bien lors de la planification que la commande relative à l'acquisition de mobiliers de bureau et universitaires pour l'équipement des bureaux et salles de cours au profit du CoE-EIE le SPM n'avait pas eu les anciennes recommandations des IGF sur ce point et aussi le Directeur avait souhaité avoir des mobiliers de fabrication locale pour les salles de cours identiques à ceux qui étaient achetés pour une certaine harmonie ;
- Les offres des soumissionnaires ont été paraphées ;
- Par rapport à l'apposition de timbre fiscal sur un contrat de marché enregistré (cas du recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA, il y a une mal compréhension au niveau de la DGI en ce qui concerne les marchés sur financement extérieur car il paraît que c'est le service des impôts même qui retourne les frais de timbre pour dire qu'il n'est pas nécessaire de les apposer. A ce niveau, il va falloir que l'IGF nous aide aussi à clarifier cette situation. Parfois, c'est sur insistance du SPM que certains contrats sont renvoyés pour que des timbres soient apposés et ceci sème une confusion.
- En ce qui concerne l'inexistence des preuves de la capacité technique dans les offres de l'attributaire de deux marchés de l'échantillon (marché n°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/CEA-SMIA/SPM du 29/06/2022 relatif à l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du CEA-SMIA et marché n°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM du 29/06/2022 relatif à l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du C2EA) il a été mentionné dans le dossier de demande de cotations les critères de qualification concernant les anciennes entreprises et celles des entreprises naissantes. Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une nouvelle création et il a été demandé un personnel d'encadrement ayant une expérience dans la livraison des

ouvrages proposé par le soumissionnaire et ceci a été mentionné dans le rapport d'évaluation.

- Le cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs n'est pas institué mais au moment où ces derniers retirent le contrat pour enregistrement, ils reçoivent la notification du marché et déchargent la première page du contrat ce qui marque la date de départ du contrat pour enregistrement.

***L'Assistant Spécialiste en Passation des Marchés a joint à ses commentaires***

***les notifications des contrats n°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/CEA-SMIA/SPM DU 29/06/ 2022 relatif à l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du CEA-SMIA et N°1633-2022/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM du 29/06/ 2022 relatif à l'acquisition des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque au profit du C2EA et l'avis d'attribution en date du 27 juillet du marché n°1436-2022/MEF/MESRS/UAC/CoE-EIE/SPM du 20/06/ 2022 relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau et universitaires pour l'équipement des bureaux et salles de cours au profit du CoE-EIE pour justifier l'existence de ces documents concernant ces trois marchés examinés par la commission d'audit. Ces justificatifs sont pris en compte dans les observations relevées.***

***Par contre le répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés de 2021 n'est pas fourni pour s'assurer que l'Etablissement MEL NAGOVI y figure. L'observation y relative est maintenue.***

***Concernant les autres observations, les commentaires de l'Assistant Spécialiste en Passation des Marchés ne sont appuyés d'aucun élément probant pouvant les remettre en cause.***

### **Recommandations :**

Le SPM doit :

- veiller à la complétude des dossiers des marchés passés ;
- veiller à l'apposition effective du timbre fiscal sur les contrats enregistrés ;



- instituer un cahier de transmission appuyé de bordereaux pour les contrats des marchés envoyés à l'authentification ;
- veiller à la consultation de prestataires figurant dans le répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés ;
- veiller au paraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
- veiller à la prise en compte des prescriptions du répertoire des prix et relatives à la catégorisation des mobiliers de bureau lors de l'élaboration et de l'évaluation des offres techniques des marchés ;
- toujours recueillir l'avis préalable du Directeur Général du Matériel et de la Logistique aussi bien lors de la planification que de la commande relative à l'acquisition des mobiliers de bureau conformément à la réglementation ;
- veiller à l'implication de la Direction des Systèmes d'Information du MESRS lors de toute acquisition ou conception/développement de programmes informatiques (logiciel, progiciel, etc) ;
- veiller à la publication de l'attribution définitive ;
- veiller à l'envoi des lettres d'invitation datées notamment aux soumissionnaires aux marchés de prestations intellectuelles ;
- veiller à la présence dans les offres des éléments/preuves pour l'évaluation de la capacité technique des soumissionnaires aux marchés des CEA.

### **1.3. RESPECT DES DELAIS.**

#### **Points forts**

- Respect des délais de publicité pour les différents appels à concurrence des marchés passés ;
- Observance des 10 jours légaux des travaux des commissions relatifs à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire pour trois (03) sur les quatre marchés examinés ;

- Respect des délais contractuels concernant le seul marché ayant fait objet de réception ;
- Existence de lettre de mise en demeure dans le marché relatif à l'acquisition d'un minibus climatisé de 30 places pour les sorties pédagogiques au profit du CoE-EIE.

### **Points faibles**

- Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire pour un seul marché, celui relatif au recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA. En effet, l'évaluation technique des candidatures a eu lieu le 10 décembre 2021 pendant que l'attribution provisoire du marché est intervenue après négociation le 14 janvier 2022, soit 25 jours de retard ;
- Délai allongé de l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire jusqu'à l'enregistrement des contrats concernant le même marché dont le contrat du marché enregistré le 12 mai 2022 est en cours d'exécution au moment de l'audit alors que l'ordre de service prévoit la date de livraison du logiciel pour le 14 juillet 2022.
- Inexistence dans le dossier du seul marché ayant fait l'objet de réception des preuves (PV de réception) permettant d'apprécier la conformité de la commande de même que le respect des délais contractuels (recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA).

### **Risques :**

- Renchérissement des coûts ;
- Non satisfaction à temps des besoins ;
- Non atteinte des objectifs.

### **Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

- Le délai allongé de l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire n'est pas un fait imputable au SPM actuel car cette étape est passée avant sa

prise de service. Mais en ce qui concerne le délai rallongé du contrat, il a été mentionné dans les points des dossiers à la passation de service que le contrat était en cours de signature au Rectorat. Ledit contrat a été cherché partout sans être retrouvé. C'est plus d'un mois après que le RF a apporté le contrat en précisant que c'est du Cabinet du Recteur qu'on lui a apporté cela alors que le dossier avait été recherché plusieurs fois au Cabinet.

- Le dossier de recrutement d'un cabinet pour le développement d'un logiciel de gestion de la scolarité au profit du C2EA n'a pas fait objet de réception avant la fin du mois de juin 2022 (confer ordre de service joint) l'ordre de service mentionne que le délai court jusqu'au 14 juillet 2022.

***Les commentaires du SPM ne remettent pas en cause les observations de la commission étant entendu qu'ils ne sont assortis d'aucun élément de preuve.***

**Recommandations :**

Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatifs à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire.



## **II. RECOMMANDATIONS**

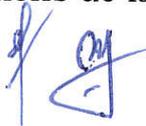
### **2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES**

Sur les seize (16) recommandations formulées au titre du second semestre 2021, la commission a relevé que :

- quatre (04) recommandations sont exécutées, soit 25 % ;
- quatre (04) recommandations sont partiellement exécutées, soit 25 % ;
- huit (08) recommandations ne sont pas exécutées, soit 50 %.

### **2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations de la présente mission sont récapitulées dans le tableau **en annexe n°1.**



## **CONCLUSION**

Les travaux de la commission ont été effectués conformément aux termes de référence élaborés pour la mission. Il s'agit de s'assurer du respect des procédures de passation des marchés au titre de la période. A l'issue de cet audit, il convient de noter les principales constatations ci-après :

- la non mise en conformité des divers actes conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- la non élaboration de l'avis général pour les marchés des trois centres ;
- la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets tel que prévu dans le manuel de procédures ;
- la validation et la publication tardives des PPPM des centres ;
- l'absence de notification formelle des marchés au titulaire ;
- l'inexistence d'avis d'attribution définitive des marchés ;
- la non publication de l'attribution définitive des marchés ;
- l'incomplétude des dossiers des marchés exécutés ;
- le non-respect des délais de procédures.

Au regard de ces dysfonctionnements, la commission a formulé des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'assurer une bonne gestion du processus de passation des marchés au niveau des trois centres d'excellence.

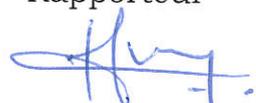
*Fait à Cotonou, le 12 août 2022*

Président



**Norbert O. BALARO**

Rapporteur



**Francis TONOUKOIN**

Membre



**Gilbert IDOHOU**

**LISTE DES ANNEXES**

**Annexe n°1 :**

Tableau des nouvelles recommandations

**LISTE DES PIECES JOINTES**

**P.J n°1 :**

Note de service n°126/2022/MEF/IGF/DAAFC du 27 juillet 2022



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE DU BENIN

ROUTE DE L'AÉROPORT  
01 BP : 302 COTONOU  
BENIN  
Tél : 21 30 10 20  
Fax : 21 30 18 51  
www.finances.bi



*Inspection Générale  
des Finances*

Cotonou, le

**REGULARISATION**

## ORDRE DE MISSION

N° 126 /2022/MEF/IGF/DAAFC

**L'INSPECTEUR GENERAL DES  
FINANCES,  
CHEF DE SERVICE**

### ORDONNE A :

- BALARO Norbert, Inspecteur des Finances, **Président** ;
- TONOUKOIN Francis, Inspecteur des Finances, **Rapporteur** ;
- IDOHOU Gilbert, **Membre**.

**De se rendre dans :** OUEME-PLATEAU ET ATLANTIQUE-LITTORAL.

**OBJET :** Audits semestriels des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'Impact au Développement, CEA Impact (CEA-SMIA, C2EA et CoE-EIE) au titre du premier semestre 2022.

**DATE DE DEMARRAGE :** ..... 21 JUILLET 2022 .....

**DATE DE FIN :** ..... DÈS MISSION TERMINEE .....

Les autorités administratives sont priées de faciliter à la commission, l'accomplissement de sa mission.

Cotonou, le **27 JUIL 2022**



Inspecteur Général des Finances,  
Chef de Service

**Zisson FACINOU.-**